

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 116 vom 9. Juli 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2010___116

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 116 du 9 juillet 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 116 del 9 luglio 2010

Regeste

PROCÈS DEVENU SANS OBJET, RECONSIDÉRATION | 53 al. 3 LPGA, 94 al. 1 let. c LPA-VD

Erwägungen

E. 1

Les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) s'appliquent à l'assurance-invalidité, à moins que la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20) ne déroge expressément à la LPGA (art. 1 al. 1 LAI). L'art. 53 al. 3 LPGA dispose que jusqu'à l'envoi de son préavis à l'autorité de recours, l'assureur peut reconsidérer une décision ou une décision sur opposition contre laquelle un recours a été formé.

E. 2

En l'espèce, l'OAI a fait usage, dans le délai qui lui était imparti pour répondre au recours, de la procédure de reconsidération prévue à l'art. 53 al. 3 LPGA. Il a ainsi rendu une nouvelle décision (cf. let. C supra) qui fait entièrement droit aux conclusions du recourant (cf. let. B supra), puisqu'elle admet la prise en charge des frais de 6'650 fr. pour la remise en prêt d'un système de lecture Optelec Clearview, selon devis du 14 octobre 2009 du [...] à Lausanne.

E. 3

Dans ces conditions, il y a lieu de constater que le recours est devenu sans objet (Kieser, ATSG-Kommentar, 2 e éd. 2009, ch. 47 ad art. 53 LPGA, p. 682) et de rayer la cause du rôle, compétence que l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD attribue à un membre du Tribunal cantonal statuant comme juge unique. Vu l'issue du litige, la présente décision sera rendue sans frais (art. 69 al. 1 bis LAI ; art. 52 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, le recourant ayant procédé sans l'assistance d'un mandataire et n'ayant donc pas dû engager de frais pour défendre ses intérêts (art. 55 al. 1 LPA-VD; cf. art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours, devenu sans objet, est rayé du rôle II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. III. Il n'est pas alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. _____ ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud - Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.